

RÉPONSES DE GAZIFÈRE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 7 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2016 AU 31 DÉCEMBRE 2016, À L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2018 ET À LA MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

**PHASE 3
PLAN D'APPROVISIONNEMENT, ALLOCATION DES COÛTS
DÉPENSES D'EXPLOITATION ET MODIFICATION DES TARIFS**

PLAN D'APPROVISIONNEMENT GAZIER 2018 - 2020

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0162](#);
 - (ii) <https://www.transcanada.com/fr/annoncements/2017-10-05-transcanada-annonce-termination-of-energy-east-pipeline-and-eastern-mainline-projects>.

Préambule :

(i) Gazifère indique qu'Enbridge Gas Distribution Inc (EGDI) « *has contracted for 83,114 GJ/d of new and converted transportation capacity from Dawn to the Enbridge EDA effective November 1, 2017 as part of the open seasons that were conducted by Union Gas Limited and TransCanada. The new transportation capacity will primarily be used to replace some of the more expensive transportation capacity from western Canada that is currently in EGDI's gas supply portfolio and facilitate a new Dawn Transportation Service for customers who want to procure their own natural gas supply from Dawn. The new transportation capacity requires the construction of new facilities on both the Union Gas and TransCanada systems which has received regulatory approval and construction is currently anticipated to be completed on time.* »

(ii) Le 5 octobre 2017, TransCanada annonçait qu'elle mettait fin à ses projets d'Oléoduc Énergie Est (Energy East Project ou EEP) et du Réseau Principal Est (Eastern Mainline Project ou EMP).

Translation :

On October 5, 2017, TransCanada announced that it was abandoning its Energy East Pipeline (EEP) and Eastern Mainline Project (EMP).

Demande :

- 1.1 Veuillez mettre à jour le suivi sur l'évolution du contexte gazier et du marché en amont des approvisionnements gaziers à la suite de la décision de TransCanada de mettre fin aux projets EEP et EMP, en précisant notamment les impacts de cette décision :
- sur l'utilisation des nouvelles capacités de transport qu'EGDI a contracté ou converti pour répondre aux besoins de la région de l'Est (Enbridge EDA);
 - sur la construction des nouvelles installations sur les réseaux de Union Gas et de TransCanada;
 - sur le coût des approvisionnements gaziers de Gazifère.

Translation :

Please update the status report on the changes in the gas situation and the upstream gas supply market further to the TransCanada decision to abandon the EEP and EMP, specifying the impact of that decision on:

- **the use of the new transportation capacities that EGDI contracted or converted to meet the needs of the Eastern region (Enbridge EDA);**
- **the construction of new installations on the Union Gas and TransCanada networks;**
- **Gazifère's supply costs.**

Réponse 1.1 :

TransCanada's decision to abandon the EEP and EMP does not impact EGDI's decision to contract for 83,114 GJ/d of transportation capacity from Dawn to the Enbridge EDA effective November 1, 2017. As indicated in Reference (i), the new capacity was required "to replace some of the more expensive transportation capacity from western Canada that is currently in EGDI's gas supply portfolio and facilitate a new Dawn Transportation Service for customers who want to procure their own natural gas supply from Dawn" and was not related to the EEP or EMP applications.

In order to facilitate the 83,114 GJ/d of transportation capacity from Dawn to the Enbridge EDA, approximately 11.7 km of new NPS 42 transportation pipeline between the King's North Connection project and the Maple 130 compressor station was applied for by TransCanada¹ and approved by the National Energy Board under the Vaughan Mainline Expansion Project. These facilities are west of the Maple 130 compressor station and based on EGDI's understanding are not impacted by the EEP or the EMP applications.

¹ A73897-1 01 Vaughan Mainline Expansion Project – Application (1 of 9) Adobe page 1, 38, and 39.

EGDI does not believe that the termination of the EEP and the EMP will impact the supply costs currently being paid for by Gazifère. The EEP and EMP applications were not approved by the National Energy Board and as a result were not included in the revenue or revenue requirements used to establish tolls for the Mainline. As a result, termination of the EEP and EMP applications will not have an impact on Mainline tolls.

PROJETS D'EXTENSION ET DE MODIFICATION DU RÉSEAU

2. **Références :** (i) Pièce [B-0200](#), p. 16;
(ii) Pièce [B-0257](#), p. 1.

Préambule :

À partir des données aux pièces B-0200 et B-0257, ainsi que des pièces correspondantes aux dossiers R-3884-2014, R-3924-2015 et R-3969-2016, la Régie a produit le tableau suivant concernant le coût des projets d'extension et de modification du réseau de moins de 450 000\$. La Régie s'interroge sur l'évolution de certains coûts au fil des derniers dossiers tarifaires.

Projets d'extension et de modification du réseau				variation		
	2015	2016	2017	2018	2018/2017	2018/2015
1 Additions liées à l'addition de clients	3 628 700	4 733 484	3 905 456	4 642 093	18,9%	27,9%
2 Additions liées à l'entretien du réseau et autre	2 490 300	2 805 631	2 751 044	3 337 107	21,3%	34,0%
	6 119 000	7 539 115	6 656 500	7 979 200	19,9%	30,4%
3 Nouveaux clients à desservir	816	1 047	744	836	12,4%	2,5%
4 Coût des additions / nouveaux clients (ligne 1 / ligne 3)	4 447 \$	4 521 \$	5 249 \$	5 553 \$	5,8%	24,9%
5 Branchements d'immeubles	2 360 200 \$	3 280 800 \$	2 891 900 \$	3 574 500 \$	23,6%	51,4%
6 Conduites principales	2 913 200 \$	3 279 400 \$	3 180 500 \$	3 566 200 \$	12,1%	22,4%
7 Postes de mesurage	303 000 \$	444 000 \$	311 100 \$	561 300 \$	80,4%	85,2%
8 Compteurs	556 800 \$	550 700 \$	293 600 \$	300 700 \$	2,4%	-46,0%
	6 133 200 \$	7 554 900 \$	6 677 100 \$	8 002 700 \$		
9 Contributions	(14 200) \$	(15 800) \$	(20 600) \$	(23 500) \$		
10 Projets d'extension et modification	6 119 000 \$	7 539 100 \$	6 656 500 \$	7 979 200 \$		

Sources: R-3884-2014, GI-16, Doc. 1, p. 7; et GI-16, Doc. 2, p. 1; R-3924-2015, GI-24, doc. 1, p. 4; et GI-32, Doc. 4, p. 1; R-3969-2016, GI-18, doc. 1, p. 6; et GI-26, Doc. 4, p. 1; R-4003-2017, GI-29, doc. 1, p. 16; et GI-37, Doc. 6, p. 1

Demandes :

- 2.1 Veuillez indiquer si les projets réalisés dans le cadre du programme commercial dédié aux immeubles multilogements sont inclus dans le montant des projets d'extension et de modification du réseau. Dans l'affirmative, veuillez préciser la part du programme commercial dans les sommes présentées au tableau ci-dessus et commenter.

Original : 2018-02-22

GI-44
Document 1
Page 3 de 32
Requête 4003-2017

Réponse 2.1 :

Les données du tableau présenté par la Régie excluent les montants du programme commercial dédié aux immeubles multilogements. En 2016 et en 2017, des montants de 55 000 \$ et de 110 000 \$ étaient budgétés pour ce programme. Cependant, ceux-ci étaient inclus dans l'étude de rentabilité du plan de développement, mais pas dans les investissements en capitaux auxquels la Régie fait référence. Quant à 2018, aucun projet n'est budgété, tout comme pour 2015, alors que ce programme commercial n'était pas encore en vigueur.

2.2 Veuillez expliquer l'augmentation projetée de 18,9 % du coût des additions liées à l'addition de clients en 2018 et de 27,9 % entre 2015 et 2018.

Réponse 2.2 :

Tout d'abord, afin de répondre adéquatement aux questions 2.2 à 2.5, Gazifère tient à faire les deux corrections suivantes qui auront un impact sur l'analyse des écarts :

- 1) Dans le tableau présenté en préambule, la Régie a inscrit 836 nouveaux clients en 2018 (ligne 3). Or, si on se réfère à la pièce B-0257, page 1, note 1, ce sont 830 nouveaux clients qui sont prévus en 2018. Le chiffre de 836 que l'on retrouve à la pièce GI-29, page 16, est une erreur, on aurait dû lire 830.
- 2) Gazifère souhaite également corriger son budget en capital lié à l'addition de clients. En effet, lors de la révision plus approfondie visant à expliquer les écarts, un dédoublement a été identifié entre le budget des conduites dédiées à la nouvelle construction et les projets de renforcement du réseau. Au total, 85 mètres de conduites de 8 pouces en plastique et 65 mètres de conduites de 8 pouces en acier doivent être retirés du budget des conduites dédiées à la nouvelle construction puisqu'il s'agit de projets de renforcement. Cela représente une réduction du budget des conduites de 183 624 \$.

Ces corrections ont un impact sous les colonnes 2018 et variations, lignes 1, 3, 4, 6 et 10 du tableau produit par la Régie, dont la version corrigée est présentée ci-après (voir souligné).

Projets d'extension et de modification du réseau	2015	2017	2018	variations	
				2018/2017	2018/2015
1 Additions liées à l'addition de clients	3 628 700	3 905 456	4 458 469	14,2%	22,9%
2 Additions liées à l'entretien réseau et autres	2 490 300	2 751 044	3 337 107	21,3%	34,0%
	6 119 000	6 656 500	7 795 576	17,1%	27,4%
3 Nouveaux clients à desservir	816	744	830	11,6%	1,7%
4 Coût des additions / nouveaux clients	4 447	5 249	5 372	2,3%	20,8%
5 Branchements d'immeubles	2 360 200	2 891 900	3 574 500	23,6%	51,4%
6 Conduites principales	2 913 200	3 180 500	3 382 576	6,4%	16,1%
7 Postes de mesurage	303 000	311 100	561 300	80,4%	85,2%
8 Compteurs	556 800	293 600	300 700	2,4%	-46,0%
	6 133 200	6 677 100	7 819 076		
9 Contributions	(14 200)	(20 600)	(23 500)		
10 Projets d'extension et modification	6 119 000	6 656 500	7 795 576		

Bien que l'écart du coût des additions liées aux additions de clients paraisse substantiel au niveau du capital, il a un effet limité sur la proposition tarifaire de Gazifère. En effet, Gazifère a calculé que le revenu requis de 2018 serait réduit de moins de 10 000 \$ suite au retrait de cette portion du budget des ajouts en capital².

Dans un objectif d'allégement réglementaire, Gazifère propose de ne pas ajuster son dossier tarifaire. Si la Régie tenait à ce que le revenu requis soit réduit de l'impact de ce changement, Gazifère propose de réduire le revenu requis d'un montant de 8 400 \$ après la décision de la Régie.

Gazifère présente ci-après les explications requises de la Régie sur la base du tableau ajusté

Le coût des additions de clients inclut cinq composantes qui sont détaillées dans le tableau présenté un peu plus bas. On remarquera que les composantes qui sont principalement responsables des écarts sont les branchements et les conduites.

Les écarts liés à ces deux composantes découlent de deux éléments, soit les quantités (plus ou moins de conduites et de branchements) et les coûts.

Quant aux coûts budgétés, ceux-ci découlent des coûts historiques auxquels on applique un taux d'inflation (2 % au cours des dernières années).

² L'investissement en capital de 183 624 \$ est prévu entre les mois de juin et octobre. Ainsi, bien que la base de tarification augmente de 183 624 \$ au 31 décembre, la base de tarification moyenne augmente elle seulement de 70 (000)\$. Conséquemment, un rendement de l'ordre de 4 (000)\$ a été surestimé ainsi qu'un amortissement de l'ordre de 4 (400)\$, pour un total de moins de 10 000 \$.

Gazifère prend également en considération l'évolution des coûts des entrepreneurs lorsque ceux-ci sont déterminés par contrat.

Le tableau suivant montre les écarts de budget par composante.

	B2018	B2017	Variations	
Branchements d'immeubles	2 084 561	1 753 589	330 972	18,9%
Conduites principales	2 090 397	1 887 490	202 907	10,8%
Postes de mesurages	115 503	82 869	32 634	39,4%
Compteurs	82 276	73 157	9 119	12,5%
Autres *	85 732	108 351	(22 619)	-20,9%
Total	\$ 4 458 469	\$ 3 905 456	\$ 553 013	14,2%

* Autres : Contributions et entente ville de Gatineau

Comparaison 2017-2018

- **Branchements d'immeubles : +18,9 %**
 - Effet du nombre de clients : + 11,6 %;
 - Effet de l'inflation : + 2 %;
 - Effet provenant du type de branchement : + 5,3 %.
 - En 2018, il est prévu que les branchements plus particuliers (autres que les branchements d'un demi-pouce) représenteront 25 % des branchements comparativement à 15 % en 2017.

- **Conduites principales : +10,8 %**
 - En 2018, il est prévu que les conduites principales de 6 pouces plastique à installer seront en plus grande quantité qu'en 2017, soit une prévision de 1,22 km contrairement à 0,45 km. Pour ce type de conduite, en intégrant l'écart de coûts moyens et la quantité, le budget de 2018 est plus important de l'ordre de 252 000 \$, soit davantage que l'écart de budget entre les deux années. Les autres types de conduites présentent donc au global un budget légèrement inférieur à 2017.
 - Ce budget additionnel concernant les conduites de 6 pouces plastique s'explique par trois projets particuliers qui s'étendent sur un total de 1,1 km, soit un projet sur le Boulevard de l'Amérique française (320 mètres), un second sur la Rue du Raton-Laveur (230 mètres) et un troisième sur le Chemin de la Rive (550 mètres).

Comparaison 2015-2018

Le tableau suivant démontre les écarts de budget pour les mêmes composantes pour la période 2015-2018.

	B2018	B2015	Variations	
Branchements d'immeubles	2 084 561	1 389 554	695 007	50,0%
Conduites principales	2 090 397	1 962 290	128 106	6,5%
Postes de mesurages	115 503	87 334	28 169	32,3%
Compteurs	82 276	134 370	(52 093)	-38,8%
Autres *	85 732	55 152	30 580	55,4%
Total	\$ 4 458 469	\$ 3 628 700	\$ 829 769	22,9%

* Autres : Contributions et entente ville de Gatineau

Dans ce cas-ci, l'écart principal se retrouve au niveau des branchements d'immeubles, bien qu'il y ait une augmentation de budget relativement importante également pour les conduites principales.

Un fait à noter est qu'au budget de 2015, les coûts des entrepreneurs qui ont été utilisés étaient ceux alors connus à l'époque (coûts réels 2013 et contrats 2014). En 2015, les termes et conditions des contrats de nos fournisseurs pour les branchements ont été renégociés pour un terme de 5 ans. Or, les coûts ont été majorés de manière importante. En effet, les coûts unitaires ont alors augmenté de 38% à 53% selon le type de branchements afin de prendre en compte différents facteurs (méthode de travail plus sécuritaire, contraintes hivernales, etc.) L'écart de coûts entre les budgets 2015 et 2018 s'explique donc principalement par les résultats de cette renégociation.

- **Branchement d'immeubles : +50 %**
 - Effet du nombre de clients : + 1,7 %;
 - Effet de l'inflation : + 6,1 %;
 - Effet provenant du type de branchement et de la renégociation avec les entrepreneurs : + 42,2 %.
 - En 2018, il est prévu que les branchements plus particuliers (autres que les branchements d'un demi-pouce) représenteront 25 % des branchements comparativement à 13,9 % en 2017.
- **Conduites principales : +6,5 %**
 - En 2018, les projets de renforcement sont plus importants, soit au montant de 350 000 \$, en lien avec deux projets, soit sur la rue Laval et le Boulevard

Alexandre Taché. Sans ces renforcements importants, le budget 2018 pour cette composante aurait été inférieur à 2017.

- Ces coûts additionnels sont compensés par un volume (mètres de conduites prévus) moindre de l'ordre de 35 %, qui compense pour la majoration des coûts découlant de la renégociation, qui touche tous les services de construction.

2.3 Veuillez expliquer l'augmentation projetée de 21,3 % du coût des additions liées à l'entretien du réseau et autre en 2018 et de 34,0 % entre 2015 et 2018.

Réponse 2.3 :

L'augmentation de 21,3 % des coûts des additions liées à l'entretien du réseau entre 2017 et 2018 représente une hausse de 586 063 \$.

Gazifère présente ci-après les variations importantes entre 2017 et 2018 pour un total de 605 000 \$, sur une variation totale de 586 063 \$. L'écart restant (négatif) représente une série de variations (positives et négatives) de plus faibles envergures. Les variations importantes sont présentées ci-après :

a) Augmentation des activités d'entretien :

Les activités suivantes subissent un accroissement à compter de 2018 et représentent une hausse de budget de 444 000 \$:

- Amp fitting : il s'agit de changer un joint entre les portions du réseau en plastique et en cuivre installés dans les années 80 et qui nécessite un remplacement;
- Asphalt program relays : il s'agit de remplacement proactif de services en tout ou en partie (selon la situation) au même moment où la Ville de Gatineau effectue des travaux d'asphaltage;
- Tee Cap & plug program : il s'agit d'un programme de remplacement d'un té qui ne répond plus aux critères actuels;
- Aldyl A program : il s'agit de remplacer un type de conduite en plastique installé il y a plusieurs décennies et qui représente des risques.

b) Gazifère a budgété un montant plus important de 61 000 \$ en 2018 pour le remplacement et la mise à jour d'un de ses postes de protection cathodique.

c) Un montant de 100 000 \$ est prévu pour relocaliser un poste de mesure de l'intérieur vers l'extérieur chez un de nos grands clients.

L'ensemble de ces activités découlent de l'application des normes de sécurité et d'entretien d'EGD.

Quant à l'écart entre 2015 et 2018, il représente un montant de 846 807 \$ et il s'explique ainsi :

- a) Les mêmes variations qu'entre 2017 et 2018, pour un montant de 605 000 \$ auquel s'ajoute un montant de 19 000 \$ pour la protection cathodique pour un total de 624 000 \$;
- b) Un montant de 350 000 \$ pour une réfection majeure, soit le projet Boul. Saint-Raymond. (À noter qu'un projet de cette nature, soit le projet Boul. Montclair était budgété en 2017, ce qui explique que cet écart ne soit pas apparent entre 2017 et 2018);
- c) L'ajout d'un montant de 70 000 \$ pour la mise à jour de certains postes d'alimentation identifiés par notre département de mesurage et de régulation (EGD).

L'ensemble de ces coûts additionnels représentent un montant de 1,044 M\$. Ce montant est compensé par une réduction de coût de l'ordre de 204 000 \$ au niveau des compteurs, pour ramener les écarts expliqués à 840 000 \$. Cette baisse de coût des compteurs, outre le phénomène du nombre, s'explique par un changement de méthode de vente de compteurs à partir de 2016³. Les autres variations sont de faible ampleur et variables.

2.4 Veuillez expliquer l'augmentation projetée de 23,6 % du coût des branchements d'immeubles en 2018 et de 51,4 % entre 2015 et 2018.

Réponse 2.4 :

Comparaison 2017 et 2018

- **Augmentation de 23,6 % pour un montant de 683 000 \$:**
 - À la réponse 2.2, Gazifère a fourni les explications demandées pour la portion de l'écart des branchements associée aux ajouts de clients pour un montant de 331 000 \$;

³ Jusqu'en 2015, Gazifère payait un montant plus important pour ses compteurs à EGD que la valeur d'un compteur neuf, ce qui explique l'écart si important entre 2018 et 2015 à cet égard. Cet écart de coût était par contre compensé par un remboursement par EGD d'une partie de la valeur des compteurs, ce qui s'ajoutait à l'amortissement cumulé. Les retours de compteurs étaient faits dans l'objectif de remise à neuf des compteurs. Or, cette pratique n'existe plus depuis 2016. Par conséquent, ces remboursements, de la part d'EGD, étaient inclus à la base de tarification, mais pas au niveau des « ajouts en capital ». Cet écart de 204 000 \$ est donc davantage un écart de présentation.

- La portion de l'écart des branchements en lien avec l'entretien du réseau pour un montant de 352 000 \$, s'explique comme suit :
 - L'augmentation des activités d'entretien décrite à la réponse 2.3 représente une hausse de 437 000 \$ (l'écart entre le montant de 444 000 \$ présenté en 2.3 et le 437 000 \$ précité représente un montant de 7 000 \$ qui est budgété dans l'entretien des conduites et non pas, dans les branchements d'immeubles).
 - Le reste de l'écart de -85 000 \$ découle de plusieurs variations généralement à la baisse et de faible ampleur.

Comparaison 2015 et 2018

- Augmentation de 51,4 % pour un montant de 1 214 000 \$:
 - Gazifère a fourni, à la réponse 2.2, les explications pour la portion de l'écart des branchements associée aux ajouts de clients pour un montant de 695 000 \$;
 - La portion de l'écart des branchements en lien avec l'entretien du réseau pour un montant de 519 000 \$, s'explique comme suit :
 - Tout comme pour l'écart entre 2017 et 2018, l'augmentation des activités d'entretien décrite à la réponse 2.3 représente une hausse de 437 000 \$ (l'écart entre le montant de 444 000 \$ présenté en 2.3 et le 437 000 \$ précité représente un montant de 7 000 \$ qui est budgété dans l'entretien des conduites et non pas dans les branchements d'immeubles).
 - Le reste de l'écart de 82 000 \$ découle de plusieurs variations généralement à la hausse et de faible ampleur.

2.5 Veuillez expliquer l'augmentation projetée de 24,9 % du coût des additions par nouveau client à desservir entre 2015 et 2018, passant de 4 447 \$ à 5 553 \$.

Réponse 2.5 :

Suite à la révision du tableau présenté par la Régie et que Gazifère a reproduit à la réponse 2.2, le coût des additions par nouveau client à desservir entre 2015 et 2018 s'établit à 5 372 \$, soit une augmentation de 20,8 %.

Les explications des augmentations projetées aux budgets liées à l'addition de clients ont été présentées en réponse à la question 2.2. Le tableau qui suit présente l'effet de ces augmentations par catégorie d'additions.

Coût des additions / nouveau client

	B2018	B2015	Variations	
Branchements d'immeubles	2 512	1 703	809	47,5%
Conduites principales	2 519	2 405	114	4,7%
Postes de mesurages	139	107	32	30,0%
Compteurs	99	165	(66)	-39,8%
Autres *	103	68	36	52,8%
Total	\$ 5 372	\$ 4 447	\$ 925	20,8%

* Autres : Contributions et entente ville de Gatineau.

- 3. Références :** (i) Dossier R-3924-2015, pièce [B-0114](#), p. 5;
(ii) Pièce [B-0200](#), p. 3.

Préambule :

À partir des données concernant la croissance de la clientèle telles que fournies aux pièces en référence, la Régie a produit le tableau suivant présentant une estimation de l'augmentation nette du nombre moyen de clients entre 2015 et 2018. La Régie constate que l'augmentation moyenne du nombre moyen de clients prévus, soit environ 763 clients par année, est inférieure à la moyenne 2015-2018 des nouveaux clients à desservir, pour les projets de moins de 450 000 \$, du tableau de la question précédente, soit 861 clients en moyenne. La Régie comprend que les données des 2 tableaux présentent des estimations.

Nombre moyen de clients prévus	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Résidentiel	37 682	38 179	39 076	39 822	
Commercial	3 142	3 168	3 239	3 292	
Industriel	14	14	14	14	
	40 838	41 361	42 329	43 128	
Augmentation nette - Résidentiel		497	897	746	713
Augmentation nette - Commercial		26	71	53	50
Augmentation nette - Industriel		-	-	-	-
		523	968	799	763

Demandes :

- 3.1 Veuillez fournir les données réelles concernant l'augmentation nette du nombre de clients pour les années 2015 à 2017, ainsi que du nombre de nouveaux clients effectivement desservis par les projets de moins de 450 000 \$, pour les mêmes années.

Réponse 3.1 :

Afin de répondre à cette question concernant l'augmentation nette du nombre de clients, il est important de noter que les données comparées d'une année à l'autre doivent être le nombre réel de clients en fin d'année et non pas, le nombre moyen de clients. Le nombre moyen de clients est plutôt utile au calcul et à l'analyse des volumes annuels.

Gazifère a révisé les données présentées au tableau de la référence (ii) (page 3) pour les années 2017 et 2018 et a constaté qu'il s'agit par inadvertance des données projetées en fin d'année et non, de la moyenne annuelle du nombre de clients.

Le tableau qui suit présente le nombre moyen de clients prévus.

Description	Nombre moyen de clients en 2016	Nombre moyen de clients prévus pour 2017	Nombre moyen de clients prévus pour l'année 2018
Résidentiel	38 179	38 681	39 429
Commercial	3 168	3 210	3 258
Industriel	14	14	14
Total	41 361	41 905	42 701

Ceci étant dit, Gazifère présente plus bas le tableau produit par la Régie en y substituant le nombre moyen de clients des années 2015 à 2017 pour le remplacer par le nombre de clients réels en fin d'année et ce, afin de présenter les données réelles de l'augmentation nette du nombre de clients pour les années 2015 à 2017.

Gazifère a ajouté une section au bas de ce tableau afin de présenter l'augmentation nette de clients en lien avec les projets de plus de 450 000 \$ et par déduction, l'augmentation nette de clients desservis par les projets de moins de 450 000 \$.

Nombre de clients au 31 décembre	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Résidentiel	37 940	38 419	39 076	39 822	
Commercial	3 155	3 187	3 239	3 292	
Industriel	14	14	14	14	
	41 109	41 620	42 329	43 128	
Augmentation nette - Résidentiel	643	479	657	746	631
Augmentation nette - Commercial	34	32	52	53	43
Augmentation nette - Industriel	1	-	-	-	0
Total de nouveaux clients	678	511	709	799	674
Moins : Projets de plus de 450 000 \$ (1)					
Chemin Pink (2)					
Augmentation nette - Résidentiel	250				
Augmentation nette - Commercial	13				
Augmentation nette - Industriel	1				
Buckingham					
Augmentation nette - Résidentiel		3	24	102	
Augmentation nette - Commercial			1	1	
Chelsea					
Augmentation nette - Résidentiel			29	66	
Augmentation nette - Commercial				6	
Phase 51					
Augmentation nette - Résidentiel			196	148	
Augmentation nette - Commercial					
	264	3	250	323	
Total des nouveaux clients desservis par les projets de moins de 450 000 \$					
Augmentation nette - Résidentiel	393	476	408	430	427
Augmentation nette - Commercial	21	32	51	46	38
Augmentation nette - Industriel	-	-	-	-	-
	414	508	459	476	464

Notes : (1) Pour les fins de l'exercice, le nombre de nouveaux clients des projets de plus de 450 000 \$ de l'année 2017 correspond en réalité aux ajouts réels puisque cette information n'était pas disponible en mode budget et prévisionnel auparavant. Au début de 2018, Gazifère a revu sa façon de budgéter les ajouts de clients en détaillant les ajouts liés aux projets de plus de 450 000 \$. Par conséquent, pour l'année 2018 il s'agit des prévisions révisées ayant servi de base de référence à la préparation du budget 2019.

(2) La dernière année de suivi du projet Chemin Pink était en 2015. Dans les faits, les additions de clients de ce type de projet peuvent se poursuivre lors de années suivantes mais ne font pas l'objet d'un suivi.

- 3.2 Veuillez quantifier et commenter le phénomène d'effritement de la clientèle existante. Veuillez décrire le profil de consommation des clients qui se désabonnent et estimer le manque à gagner qui en résulte.

Réponse 3.2 :

Afin de répondre à la question de la Régie, Gazifère a effectué une analyse, dans les derniers jours, dans le but de déterminer les pertes de revenus de distribution subies par l'entreprise suite à la perte de clients.

Les tarifs de distribution 1 et 2 comportent chacun une portion fixe (obligation minimale mensuelle) et une portion variable associée à la consommation. Gazifère a évalué les pertes provenant de ces deux composantes des tarifs.

Les autres composantes des tarifs, soit le prix de transport, le prix de la fourniture, ainsi que le prix lié au marché du carbone sont sans incidence sur les revenus de distribution. Il faut également noter qu'une faible portion du revenu de distribution est composée des coûts d'équilibrage. Aux fins d'effectuer l'analyse qui suit, Gazifère n'a pas exclu cette portion de coût des revenus de distribution. Les pertes de revenus sont donc légèrement surestimées par rapport aux véritables pertes encourues suite à la perte d'un client.

De plus, une portion de coûts variables serait également économisée pour chaque client perdu. Gazifère n'a pas intégré ces économies dans le cadre de son analyse. Conséquemment, les données ci-après soumises découlant de l'analyse sont également surestimées pour cette seconde raison.

Afin d'avoir un portrait clair de la perte de revenus de l'entreprise, nous avons analysé les douze mois précédant le débranchement de tous les clients au tarif 1, soit 16 clients, ainsi qu'un échantillon de 42 clients au tarif 2 pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 2 mai 2017. Gazifère n'a pas tenu compte des pertes de clients liées aux inondations pour ne pas compter des clients se retrouvant dans une situation « anormale » à titre de clients perdus.

Obligation minimale mensuelle

Tous les clients de Gazifère ont une obligation minimale mensuelle qui se traduit par un montant fixe à payer avant toute consommation de gaz naturel. Pour les clients desservis en vertu du tarif 1, cette obligation est de 17,13 \$ tandis que ceux du tarif 2 doivent déboursier 10,05 \$. Cette obligation est mensuelle, donc établie en fonction d'une période de 30 jours. Par conséquent, si le mois est raccourci, pour une raison quelconque, elle sera alors calculée au prorata du mois en cours. Ces obligations mensuelles sont incluses dans les pertes de revenus des clients aux tarifs 1 et 2 présentés ci-après.

Tarif 1

Plusieurs constatations ressortent de l'analyse des 16 clients facturés selon le tarif 1. En effet, cette analyse nous permet de constater que, pour chacun des neuf premiers clients, l'entreprise enregistre une perte monétaire de moins de 300 \$. Parmi ces clients, cinq ne consommaient plus de gaz naturel depuis les 12 derniers mois tandis que la consommation des quatre restants était de moins de 300 m³.

Concernant les sept derniers clients de cette catégorie, l'entreprise a perdu entre 301 \$ et 700 \$ pour quatre de ces clients, lesquels consommaient entre 950 m³ et 2 600 m³ de gaz naturel annuellement tandis que les trois derniers clients en consommaient 4 155 m³, 49 743 m³ et 125 581 m³, ce qui représente, respectivement, des pertes de 1 056,92 \$, 8 263,10 \$ et 19 898,94 \$.

Perte de clients du Tarif 1		
Nombre de clients	Perte de revenus totale	Consommation annuelle
1	\$ 25.70	-
2	\$ 75.98	32
3	\$ 91.27	294
4	\$ 180.44	-
5	\$ 193.57	-
6	\$ 197.00	-
7	\$ 205.56	-
8	\$ 219.08	121
9	\$ 242.97	271
10	\$ 383.97	962
11	\$ 548.94	1,851
12	\$ 555.33	1,758
13	\$ 684.63	2,586
14	\$ 1,056.92	4,155
15	\$ 8,263.10	49,743
16	\$ 19,898.94	125,581
Moyenne	\$ 2,051.46	11,710
Moyenne, sans le grand client	\$ 861.63	4,118

Ainsi, en moyenne, Gazifère subit des pertes de revenus de distribution de l'ordre de 2000 \$ par client et de moins de 1000 \$ par client lorsque l'on exclut le grand client de cette moyenne (le client 16).

Tarif 2

La majorité de la clientèle de Gazifère est résidentielle et facturée selon le tarif 2. Il est donc normal de constater une perte de clients plus importante pour ce tarif. Par conséquent, un échantillon de 42 clients a été sélectionné de manière aléatoire afin d'être en mesure d'analyser la perte monétaire liée aux débranchements de ces clients.

Les neuf premiers clients de cet échantillon représentent une perte monétaire de moins de 100 \$ chacun tandis que la perte de revenus associée aux 11 clients suivants se situe entre 100 \$ et 200 \$. De ces 20 clients, sept ne consommaient plus de gaz naturel dans les 12 mois précédant leur débranchement.

De plus, les pertes de revenus variant entre 200 \$ et 800 \$ se détaillent comme suit :

- 200 \$ à 300 \$: trois clients;
- 300 \$ à 400 \$: trois clients;
- 400 \$ à 500 \$: deux clients;
- 500 \$ à 600 \$: trois clients;
- 600 \$ à 700 \$: cinq clients;
- 700 \$ à 800 \$: trois clients;

La consommation de ces 19 clients dans l'année précédant leur débranchement se situe entre 380 m³ et 2 500 m³.

Les trois derniers clients de l'échantillon ont consommé, dans leur dernière année, 3 171 m³, 7 165 m³ et 8 989 m³ représentant, respectivement, des pertes monétaires de 930,27 \$, 1 924,12 \$ ainsi que 2 346,28 \$.

Perte de clients du Tarif 2		
Nombre de clients	Perte de revenus totale	Consommation annuelle m ³
1	\$ 6.36	-
2	\$ 16.18	23
3	\$ 17.42	-
4	\$ 39.53	-
5	\$ 40.54	-
6	\$ 67.41	112
7	\$ 71.36	132
8	\$ 72.70	-
9	\$ 82.07	118
10	\$ 100.50	-
11	\$ 109.16	34
12	\$ 120.85	177
13	\$ 128.31	-
14	\$ 142.74	119
15	\$ 148.57	134
16	\$ 148.77	307
17	\$ 178.11	602
18	\$ 183.65	284
19	\$ 192.11	227
20	\$ 198.53	322
21	\$ 216.06	380
22	\$ 243.58	493
23	\$ 252.46	345
24	\$ 314.42	741
25	\$ 316.33	756
26	\$ 338.12	873
27	\$ 430.67	1,205
28	\$ 471.75	1,347
29	\$ 509.67	1,437
30	\$ 521.32	1,552
31	\$ 523.84	1,552
32	\$ 606.47	2,169
33	\$ 617.28	2,247
34	\$ 624.60	1,873
35	\$ 684.27	2,220
36	\$ 685.84	2,148
37	\$ 719.99	2,372
38	\$ 736.95	2,391
39	\$ 796.60	1,975
40	\$ 930.27	3,171
41	\$ 1,924.12	7,165
42	\$ 2,346.28	8,989
Moyenne	\$ 401.80	1,190
Moyenne sans les grands clients	\$ 315.13	846

Ainsi, en moyenne, Gazifère subit des pertes de revenus de distribution de l'ordre de 400 \$ par client et d'environ 300 \$ par client lorsque l'on exclut les grands clients de cette moyenne (les clients 41 et 42).

Conclusion

En considérant que Gazifère perd, en moyenne, environ 90 à 100 clients par année, que ceux-ci sont à environ 90 % des clients résidentiels, on peut conclure que les pertes de revenus annuels sont de l'ordre de 56 000 \$ (90 clients résidentiels à 400 \$ et 10 clients commerciaux à 2000 \$). Cela dit, considérant les réductions liées aux coûts d'équilibrage et aux frais variables, les véritables pertes de Gazifère sont moindres.

DÉPENSES D'EXPLOITATION

- 4. Références :**
- (i) Décision D-2017-133, p. 24, par. 60;
 - (ii) Pièce [B-0383](#), ligne 4;
 - (iii) Pièce [B-0224](#);
 - (iv) Pièce [B-0239](#).

Préambule :

- (i) Par conséquent, la Régie modifie la formule proposée par Gazifère pour calculer l'indicateur et l'établit comme suit :

Indicateur = dépenses d'exploitation (sans compte de frais reportés) autorisées lors de l'année t-1 * (facteur d'inflation + (0,75 * facteur de croissance)).

- (ii) Gazifère présente le calcul de l'indicateur pour l'année 2018.
- (iii) Gazifère présente un sommaire des charges d'exploitation totales.
- (iv) Gazifère présente un sommaire des charges d'exploitation par nature.

Demandes :

- 4.1 La formule de l'indicateur étant basée sur les dépenses d'exploitation autorisées lors de l'année t-1, veuillez compléter le tableau de la référence (iii) avec l'ajout de l'année autorisée 2017 (année t-1) et l'écart entre l'année témoin 2018 et l'année autorisée 2017, en valeur et en pourcentage.

Réponse 4.1 :

Gazifère dépose la pièce GI-33, document 2, révisée, comportant les informations demandées par la Régie.

4.2 Veuillez expliquer l'écart entre le montant de 14 816,0 M\$ de la référence (ii) et le montant de 14 817,8 M\$ de la référence (iv), ligne 34, colonne 2.

Réponse 4.2 :

Le montant exact est celui qui se retrouve à la référence (ii), soit 14 816,0 M\$. Une correction a été effectuée au calcul de la portion des frais alloués aux activités non réglementées de la référence (iv) (pièce GI-33, document 11, ligne 33, colonne 2). Cette correction apparaît dans la version révisée de cette pièce qui est également déposée en réponse à la question 4.3.

4.3 Veuillez compléter le tableau de la référence (iv) avec l'ajout de l'écart entre l'année témoin 2018 et l'année autorisée 2017, en valeur et en pourcentage.

Réponse 4.3 :

Gazifère dépose la pièce de la référence (iv) révisée (GI-33, document 11) comportant les informations demandées par la Régie.

PRINCIPES D'ÉVALUATION DE LA BASE DE TARIFICATION

- 5. Références :**
- (i) Pièce [B-0249](#), p. 2;
 - (ii) Décision [D-2016-092](#), p.29, par 116.

Préambule :

- (i) Gazifère présente les méthodes d'évaluation suivantes pour l'amortissement accumulé :

<u>COMPOSANTES</u>	<u>ORDONNANCES</u>	<u>MÉTHODES</u>
Amortissement cumulé	GC-24, G-448	Ajusté mensuellement en fonction de l'amortissement des immobilisations, des retraits, du coût des retraits et des produits de disposition. Charges mensuelles d'amortissement selon la méthode linéaire calculées au taux annuel appliqué au solde du début de chaque mois, divisant le résultat par 12.
	D-2010-112	Taux d'amortissement approuvés par la Régie.

(ii) « En conséquence, à l'exception du taux proposé pour les conduites principales, la Régie approuve les taux d'amortissement tels que déterminés à la pièce B-0070, et ce, à compter du 1er janvier 2017. »

La Régie constate que la référence à la décision D-2010-112 concernant les taux d'amortissement approuvés par la Régie est erronée et devrait être plutôt la décision D-2016-092.

Demande :

5.1 Veuillez confirmer que la pièce B-0249, page 2 devrait citer la décision D-2016-092 plutôt que la décision D-2010-112.

Réponse 5.1 :

Gazifère le confirme.

- 6. Références :**
- (i) Pièce B-0244;
 - (ii) Pièce [B-0255](#), p. 4;
 - (iii) Tableau comparatif des amortissements de l'année témoin 2018 et des valeurs nettes au 31 décembre 2018.

Préambule :

- (i) Tableau d'amortissement – budget 2018.
- (ii) Tableau présentant l'allocation des coûts pour l'établissement des soldes des actifs réglementés et non réglementés pour l'année témoin 2018.
- (iii) À partir des pièces B-0244 et B-0255, la Régie compile le tableau comparatif suivant :

	Année témoin 2018 Valeur nette au 31 décembre 2018			Année témoin 2018 Amortissement		
	Pièce B-0244 GI-34, Doc 1.1	Pièce B-0255 GI-37 Doc 4, p.4	Écart	Pièce B-0244 GI-34, Doc 1.1	Pièce B-0255 GI-37 Doc 4, p.4	Écart
Actifs réglementés						
482 Amélioration locatives	476,5	476,6	(0,1)	58,8	58,8	-
483 Équipement de bureau	233,4	215,6	17,8	42,8	42,8	-
484 Matériel roulant	847,9	834,5	13,4	120,0	121,0	(1,0)
488 Équipement de communication	300,9	288,2	12,7	70,5	68,8	1,7
490 Équipement informatique post 2008	52,6	92,1	(39,5)	166,7	156,5	10,2
491 Équipement informatique - autres logiciel	201,2	198,1	3,1	62,7	67,3	(4,6)
491 Équipement informatique - Logiciel CIS	1 045,9	1 058,7	(12,8)	311,9	314,5	(2,6)
491 Équipement informatique - WAMS	116,0	116,8	(0,8)	12,0	11,2	0,8
Total	3 274,4	3 280,6		845,4	840,9	

Demandes :

6.1 Pour chacune des catégories d'actifs réglementés présentées au tableau de la référence iii), veuillez expliquer les écarts entre les données des pièces B-0244 et B-0255 pour les valeurs nettes au 31 décembre 2018.

Réponse 6.1 :

Quelques jours avant le dépôt du dossier tarifaire, Gazifère avait identifié les écarts que la Régie questionne quant au niveau de la valeur nette des immobilisations. Ces variations, au niveau de l'application des pourcentages d'allocation, ont créé une sous-évaluation de la valeur nette des immobilisations de 6 200 \$ au 31 décembre 2018.

Vu la non-matérialité du montant en cause, Gazifère a alors décidé de ne pas corriger les pièces. Cette décision de ne pas modifier les pièces à la fin de la préparation du dossier avait pour unique but de ne pas retarder davantage le dépôt de la présente phase du dossier tarifaire.

Dans l'éventualité où la Régie décidait de faire corriger ces pièces du dossier tarifaire, Gazifère recommande d'attendre à la révision finale du dossier suite à la décision de la Régie afin de ne pas alourdir indûment le présent dossier.

Dans ses travaux pour expliquer les écarts, Gazifère a fait quelques constatations :

- Lors de la réallocation des coûts d'acquisition des actifs entre activités réglementées et non réglementées au 31 décembre 2016, l'amortissement cumulé de ces actifs a été calculé par le système comptable en fonction de certains critères et paramètres programmés et non seulement, en fonction du solde de la catégorie d'immobilisations. Cela fait en sorte que le montant d'amortissement cumulé associé au coût d'acquisition d'un actif n'est pas calculé directement.

- Lors de la préparation des pièces du DT 2018, certains travaux en cours (TEC) n'ont pas été traités selon l'allocation entre actifs réglementés et non-réglementés. En effet, ces TEC ont été laissés à 100 % en actifs réglementés. Cette lacune a été identifiée dans le document de travail en mode prévisionnel 2017 et budget 2018.
- Les écarts d'allocation de l'amortissement cumulé 2016 ont eu un impact sur les calculs de l'amortissement 2017 et les écarts 2017 (amortissement et TEC) ont eu un impact sur le calcul de l'amortissement 2018.
- L'impact cumulé des écarts 2016 et 2017 est une sous-évaluation de la valeur nette des immobilisations au 31 décembre 2017 de 1 700 \$.
- Les écarts cumulés de 2016 et 2017 ont impacté sur le calcul de l'amortissement de 2018. L'impact des écarts de calcul de l'amortissement 2018 est une sous-évaluation de la valeur nette des immobilisations de 4 500 \$, ce qui correspond à la surévaluation de l'amortissement de 2018 (voir la réponse 6.2).

Ces explications démontrent que la réallocation de l'amortissement cumulé à la fin de l'année historique (2016) n'a pas pu se faire seulement sur la base d'une répartition selon un pourcentage établie. Il y a eu d'autres facteurs inclus dans le calcul de l'amortissement cumulé à répartir, tels que la programmation du système utilisé pour calculer l'amortissement réel, ce qui a résulté en une légère différence sur cette répartition.

Ces difficultés rencontrées durant la période de transition du mode d'allocation sont maintenant derrière nous. Il est important cependant de considérer que les résultats sont, en bout de piste, sensiblement les mêmes que ceux qui étaient escomptés.

Pour ces motifs, Gazifère recommande de ne pas modifier davantage les soldes présentés aux 31 décembre 2016 et 2017 dans le cadre du DT 2018, notamment en considérant l'effet négligeable de 1 700 \$ sur la base tarifaire de départ pour l'année 2018. Cependant, Gazifère s'assurera de réviser dans son ensemble l'allocation effectuée aux immobilisations réglementées et non réglementées dans le cadre du dossier de fermeture des livres 2017.

6.2 Pour chacune des catégories d'actifs réglementés présentées au tableau de la référence iii), veuillez expliquer les écarts entre les données des pièces B-0244 et B-0255 pour les montants d'amortissement de l'année témoin 2018.

Réponse 6.2 :

Quelques jours avant le dépôt des pièces, Gazifère avait identifié les mêmes écarts que la Régie au niveau de la dépense d'amortissement. Lors de la préparation des pièces, certains

travaux en cours n'ont pas été traités selon l'allocation entre actifs réglementés et non-réglementés, créant une surévaluation de la dépense d'amortissement de 4 500\$.

Dans ses travaux pour expliquer cette surévaluation, Gazifère a fait la constatation suivante : l'écart du niveau de l'amortissement est causé par l'effet combiné de tous les écarts d'allocations au 31 décembre 2016 et des prévisions 2017, tel que décrit à la réponse 6.1.

Vu la non-matérialité du montant en cause, Gazifère a alors décidé de ne pas corriger les pièces. Cette décision de ne pas modifier les pièces à la fin de la préparation du dossier avait pour unique but de ne pas retarder davantage le dépôt de la présente phase du dossier tarifaire.

La correction de ce montant aurait eu les impacts suivants :

- diminution de la dépense d'amortissement de 4 500 \$, pour un total de 5 424 000 \$ à la pièce B-0203 (GI-29 document 3 colonne 3 ligne 9)
- baisse au niveau du revenu requis avant impôts, de 746 000 \$ à 741 000 \$ à la pièce B-0202 (GI-29 document 2 ligne 10).

Dans l'éventualité où la Régie décide de réduire le revenu requis de Gazifère pour ce montant de 4 500 \$, Gazifère recommande que cela s'accomplisse suivant la décision à venir de la Régie sur la présente phase.

RCAM RECOMMANDATIONS 1 ET 3 DE L'ÉTUDE DE MNP

- 7. Références :**
- (i) Pièce [B-0200](#), page 11;
 - (ii) Pièce [B-0200](#), page 12.

Préambule :

(i) « En troisième lieu, Gazifère propose, à compter de l'année tarifaire 2019, de déterminer le revenu requis pouvant être récupéré via les tarifs pour les services rendus par les compagnies affiliées, selon une méthode allégée tenant compte des conclusions de MNP et des deux demandes de Gazifère formulées ci-dessus. Cette méthode consiste à établir le revenu requis en ne procédant qu'à un ajustement des coûts liés aux postes « Insurance D&O » et « Common stock-based compensation », tout en tenant compte de l'inflation, et ce, sans devoir procéder, chaque année, à l'application du modèle RCAM à l'égard de l'ensemble des coûts, un tel exercice étant relativement fastidieux. »

(ii) « L'ajustement à la baisse résultant des recommandations de MNP suite à la révision effectuée pour les fins du présent dossier représente donc, pour les postes « Insurance D&O » et

Original : 2018-02-22

« *Common stock-based compensation* », un montant de 154 719\$, lequel est très similaire au résultat généré par l'application du modèle RCAM révisé de MNP, qui se traduit par un ajustement à la baisse de 129 224\$. La différence entre ces deux montants étant minime, Gazifère considère que l'allègement proposé ci-dessus pour la détermination du revenu requis est tout à fait justifié et pertinent. »

Demande :

7.1 Veuillez détailler et justifier les inconvénients d'utiliser l'approche du modèle RCAM décrite à la référence (ii) à l'égard de l'ensemble des coûts par rapport à l'approche allégée proposée par Gazifère à la référence (i).

Réponse 7.1 :

L'approche proposée par Gazifère se veut simplement une approche simple d'application, rendant le processus budgétaire plus rapide et efficace. C'est uniquement dans le but d'atteindre cet objectif que Gazifère propose une approche allégée.

Cela étant dit, pour utiliser l'approche du modèle RCAM, il est nécessaire d'avoir les données budgétées des charges provenant d'Enbridge inc. de l'année tarifaire en cause. Or, généralement ces informations ne sont pas disponibles au moment où Gazifère prépare le dossier tarifaire. En pareil cas, afin de préparer son budget et sa demande tarifaire, Gazifère a historiquement utilisé le budget de l'année en cours et ajusté celui-ci en fonction du niveau d'inflation.

Conséquemment, la possibilité de fixer les tarifs sur la base du budget de l'année tarifaire avec l'utilisation du RCAM est pratiquement impossible. Le RCAM serait donc appliqué généralement sur la base du montant de l'année précédente, ce qui fait en sorte que nécessairement, le résultat ne serait pas aussi précis que recherché.

Gazifère tient également à préciser que le fait de ne pas utiliser le modèle RCAM annuellement n'aurait aucun effet sur les éléments de coûts associés aux « *Insurance D&O* » et « *Common stock based compensation* ». Selon l'approche allégée proposée par Gazifère, les mêmes montants seraient intégrés au budget pour ces deux types de coûts, de la même façon qu'ils seraient intégrés à l'intérieur du RCAM. La méthode allégée pourrait offrir des résultats légèrement différents uniquement à l'égard des autres éléments de coûts.

Cela dit, avec une mise à jour aux cinq ans, tout comme pour la révision de l'allocation des coûts entre les activités réglementées et non réglementées, toute déviation associée au pourcentage d'autorisation de récupération des coûts d'Enbridge inc. serait éliminée aux cinq ans.

8. **Références :** (i) Pièce [B-0200](#), page 10;
(ii) Pièce [B-0204](#), page 24.

Préambule :

(i) « La seconde demande de Gazifère a pour objectif de mettre à jour le montant approuvé aux fins d'intégration au revenu requis pour les coûts liés au poste « D&O Insurance » de la catégorie de services identifiée « Insurance » afin de tenir compte de l'inflation, le tout selon l'approche appliquée à l'égard de la catégorie de services « Common stock-based compensation » et présentée au paragraphe précédent. Le rapport de MNP déposé dans le cadre du dossier tarifaire 2016 concluait qu'il était acceptable d'intégrer au revenu requis un montant de 43 500 \$ à ce chapitre. »

(ii) *Tableau :*

Table 15: Variation under RCAM with recommendation 1 & 3 revisions

Service Category	Total Starting Budget (A)	Allocation Under RCAM (B)	Allocation Under Recommendation 1 & 3 (C)	Variance from RCAM (C-B)
Enterprise IT Systems & Support	\$ 1,313,641	\$ 1,313,641	\$ 1,379,594	\$ 65,953
Operations & Engineering	\$ 441,839	\$ 441,839	\$ 441,839	\$ -
Compensation & Benefits	\$ 296,518	\$ 296,518	\$ 343,126	\$ 46,608
Insurance	\$ 281,236	\$ 166,760	\$ 166,760	\$ -
Common Stock Based Compensation	\$ 187,341	\$ 118,491	\$ 147,097	\$ 28,606
Human Resources	\$ 135,929	\$ 135,929	\$ 135,929	\$ -
Regulatory Support	\$ 123,892	\$ 123,892	\$ 123,892	\$ -
Audit	\$ 99,253	\$ 99,253	\$ 99,253	\$ -
Direct Stock Based Compensation	\$ 94,443	\$ 94,443	\$ 94,443	\$ -
Corporate Services	\$ 96,070	\$ 96,070	\$ 96,070	\$ -
Rent & Leases	\$ 64,986	\$ 64,986	\$ 130,330	\$ 65,344
Executive Management	\$ 51,727	\$ 51,727	\$ 51,727	\$ -
Treasury & Accounting	\$ 31,458	\$ 31,458	\$ 31,458	\$ -
Legal Services	\$ 9,222	\$ 9,222	\$ 9,222	\$ -
Discretionary (Adjustment)	-\$ 43,000	-\$ 43,000	-\$ 43,000	\$ -
Total	\$ 3,184,554	\$ 3,001,228	\$ 3,207,739	\$ 206,511

Demande :

- 8.1 Veuillez préciser si le montant de 43 500 \$ à la référence (i), se réfère au *Discretionary adjustment* du tableau de la référence (ii). Si non, veuillez expliquer.

Réponse 8.1 :

Non, le montant de 43 500 \$ à la référence (i) ne se réfère pas au montant de 43 000 \$ d'ajustement discrétionnaire (*Discretionary adjustment*) du tableau de la référence (ii). En fait, ce montant de 43 500 \$ représente une portion du montant de 166 760 \$ qui se retrouve à la ligne « *Insurance* » dans le tableau ci-haut, ledit montant n'étant pas composé uniquement des assurances « *D&O* », mais de toutes les assurances de Gazifère.

Ce montant de 43 500\$ se retrouve à la page 14 du rapport de MNP déposé dans le cadre du dossier R-3924-2015, à la pièce GI-19, document 1, dans le tableau de la section « *Insurance* ». Il s'agit du montant pouvant être récupéré dans les tarifs de Gazifère, selon l'opinion de MNP, pour les services de type « *D&O Insurance* » sur un montant total de 157 975 \$.

Ce montant de 157 975 \$ se trouve donc à être une portion de l'ensemble des coûts liés aux assurances dont bénéficie Gazifère, qui se chiffrent à un montant de 281 236 \$, lequel se retrouve à la ligne « *Insurance* » du tableau ci-haut. D'ailleurs, seule une portion des coûts associés aux « *D&O Insurance* » a été retirée du coût de service pour le poste assurance, soit un montant de 114 475 \$. Cette réduction du coût de service s'explique donc par la réduction des assurances D&O (157 975 \$ - 43 500 \$) ou par la réduction du poste « *Insurance* » (281 236 \$ - 166 760 \$).

MODIFICATION DES TARIFS

9. Référence : Pièce [B-0313](#), p. 6 et 7.

Préambule :

Avec la nouvelle méthode proposée pour allouer les coûts des conduites principales, Gazifère indique ce qui suit :

Translation :

In regard to the new proposed approach for allocating the costs of mains, Gazifère indicates as follows:

« Under the proposed approach, capacity related costs are allocated to the different rate classes based on peak day demand. Since interruptible customers, Rate 9, are curtailed under peak day conditions, the proposed methodology would result in no capacity related costs being allocated to Rate 9 customers. Gazifère, however, recognizes that Rate 9 customers still utilize the Mains capacity outside peak day conditions and, thus, the Company proposes to adopt a hybrid

approach with reference to the Capacity Assigned and Used (“CAU”) methodology from the existing Fully Allocated Cost Study. Accordingly, the Company proposes that one tenth of Rate 9 peak day demand should be used within the proposed approach in recognition of its operational characteristics (i.e., interruptible customers utilize system capacity outside peak day conditions and in light of a lower quality of service they receive (due to service interruptions) as compared to firm customers). This approach results in approximately the same allocation factor for Rate 9 customers on the extra high pressure system as the allocation factor derived for Rate 9 customer under the CAU methodology. » (nous soulignons)

Demande :

9.1 Veuillez préciser la proportion de la demande de pointe des clients au tarif 9 qui est utilisée avec la méthode actuelle d'allocation des coûts des conduites principales (CAU methodology) et expliquer votre proposition d'utiliser un dixième de cette demande avec la nouvelle méthode d'allocation proposée.

Translation :

Please specify the proportion of peak demand by Rate 9 customers that is used under the current approach for allocating the costs of mains (CAU methodology), and explain your proposal to use one-tenth of that demand under the new proposed allocation method.

Réponse 9.1 :

Under the current allocation methodology of Mains Capacity-related costs (CAU Methodology), interruptible customers (Rate 9) are allocated approximately 2.87% of the total capacity-related costs (Extra High Pressure, High Pressure and Low Pressure) as seen at Exhibit GI-40, Document 2.11, page 2, Line 2.1.

Under the new proposed approach, Mains Capacity-related costs are allocated to the different rate classes based on peak day demand. Since interruptible customers, Rate 9, are curtailed under peak day conditions, the proposed methodology would result in no capacity related costs being allocated to Rate 9 customers. Gazifère, however recognizes the conditions and, thus the Company proposes to adopt an hybrid approach with reference to the CAU Methodology.

The Company proposes that one tenth of Rate 9 peak day demand (GI-42, Document 1, page 7, Table 3, Item 2.1) should be used within the proposed approach in recognition of its operational characteristic (i.e. interruptible customers utilize system capacity outside peak day conditions) and in light of a lower quality of service they receive (due to service interruptions) as compared to firm customers.

This approach results in approximately the same allocation percentage for Rate 9 customers on the Extra High Pressure system (GI-42, Document 1, page 9, Table 3, Item 3.1) as the allocation percentage derived for Rate 9 customers under the CAU methodology (GI-40, Document 2.11, page 1, Item 2.1, Col. 7).

10. Références : Pièces [B-0321](#) et [B-0331](#).

Préambule :

Gazifère présente le résultat de l'allocation des coûts des conduites principales selon les catégories de pression pour chacun de ses tarifs, avec et sans le coût du gaz naturel.

Translation :

Gazifère presents the results of allocating the costs of mains according to the pressure category for each of its rates, with and without the cost of natural gas.

Demandes :

10.1 Veuillez identifier, pour chaque tarif et pour chaque catégorie de coûts, les facteurs utilisés pour allouer les coûts entre l'extra haute pression, la haute pression et la basse pression.

Translation :

Please identify for each rate and cost category the factors used to allocate the costs between the extra high pressure, high pressure and low pressure systems.

Réponse 10.1 :

The allocation factors and allocation percentages used for each rate class and cost category are presented below:

GAZIFERE INC.									
Capacity Allocation Factors and Percentages									
December 31, 2018									
			Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6	Col.7
Allocation Factor			<u>TARIF 1</u>	<u>TARIF 2</u>	<u>TARIF 3</u>	<u>TARIF 4</u>	<u>TARIF 5</u>	<u>TARIF 9</u>	<u>TOTAL</u>
2.1	Extra High Pressure		632,421.4	700,376.9	1,367.0	15,000.0	50,000.0	41,500.0	1,440,665.3
2.2	High Pressure		614,609.5	699,281.1	1,367.0	15,000.0	50,000.0	27,666.7	1,407,924.3
2.3	Low Pressure		557,259.0	696,874.0	1,367.0	15,000.0	-	-	1,270,500.0
Allocation Percentage			<u>TARIF 1</u>	<u>TARIF 2</u>	<u>TARIF 3</u>	<u>TARIF 4</u>	<u>TARIF 5</u>	<u>TARIF 9</u>	<u>TOTAL</u>
3.1	Extra High Pressure		0.4390	0.4861	0.0009	0.0104	0.0347	0.0288	1.0000
3.2	High Pressure		0.4365	0.4967	0.0010	0.0107	0.0355	0.0197	1.0000
3.3	Low Pressure		0.4386	0.5485	0.0011	0.0118	-	-	1.0000

10.2 Veuillez préciser comment les résultats de cette allocation ont été utilisés et dans quelles pièces on peut les retrouver.

Translation :
 Please specify how the results of that allocation were used and in which exhibits they can be found.

Réponse 10.2 :

The consolidated allocator for each rate class (GI-42, Document 1, Table 5, page 10) is then applied to the classified costs (return on rate base, net investment costs, and operating and maintenance expenses).

Table 5	Total	Rate 1	Rate 2	Rate 3	Rate 4	Rate 5	Rate 9
Allocation Factor	1.00	0.44	0.53	0.0010	.0114	0.0115	0.0077
Allocation Percentage		43.83%	53.01%	0.1%	1.14%	1.15%	0.77%

The respective allocated expenses can be found in the following documents:

GI-42, Document 2.12, page 1, Line 4.1 for Allocation of Rate Base.

GI-42, Document 2.13, page 1, Line 4.1 for Allocation of Return and Taxes.

GI-42, Document 2.14, page 1, Line 4.1 for Allocation of Net Investment Costs and Operating and Maintenance Costs.

- 11. Références :**
- (i) Pièce [B-0301](#), tableau 1, p.4;
 - (ii) Pièce [B-0313](#), tableau 1, p. 2;
 - (iii) Pièce [B-0334](#), p. 3;
 - (iv) Pièce [B-0336](#), p. 1 et 2.

Préambule :

- (i) Selon la présente méthodologie d'allocation des coûts des conduites principales, Gazifère propose un ratio R/C de 1,23 pour le tarif 5 en 2018.
- (ii) Le coût de service alloué par classe tarifaire selon la présente méthodologie d'allocation des coûts de la canalisation principale est comparé à celui alloué selon la méthode proposée. On y constate une hausse de 333 210 \$ pour le tarif 2, une baisse de 180 000 \$ pour le tarif 5 et une baisse de 156 900 \$ pour le tarif 9.
- (iii) Gazifère indique ce qui suit :

Translation :

- (i) **Under the current approach for allocating the costs of mains, Gazifère's Rate 5 R/C ratio would be 1.23 for 2018.**
- (ii) **The cost of service allocated by rate class under the current approach for allocating the costs of mains is compared to that allocation under the proposed approach. It indicates a \$333,210 increase for Rate 2, a \$180,000 decrease for Rate 5 and a \$156,900 decrease for Rate 9.**
- (iii) **Gazifère indicates as follows:**

« The change in the allocation of Capacity costs to the rate classes has the most impact on Rate 2 customers (increasing their costs) and for Rate 5 and 9 customers (decreasing their costs).

The impact of the change in the allocation of costs of Capacity costs reduces the costs allocated to Rate 9 and the corresponding revenues by approximately \$157.1 thousand. This results in the Rate 9 revenue to cost ratio of 0.24. This is significantly below the 0.58 revenue to cost ratio approved in 2017 and below the 0.65 revenue to cost ratio proposed under the existing methodology filed at Exhibit GI-40, Document 2.12. In order to bring the revenue to cost ratio to 0.65 as proposed under the existing methodology, the Company has made an upward adjustment

Original : 2018-02-22

of \$55.0 thousand to Rate 9 and a corresponding downward adjustment to Rate 2... » (nous soulignons)

(iv) Gazifère propose de réduire le niveau des charges mensuelles des tarifs 5 et 9 de 28,16 ¢/m³ et de 1,95 ¢/m³ respectivement, afin de maintenir la structure fixe et variable de ces deux tarifs.

Translation :

(iv) Gazifère proposes reducing the level of monthly costs for Rates 5 and 9 by 28.16¢/m³ and 1.95¢/m³, respectively, in order to maintain the fixed and variable structures of the two rates.

Demandes :

11.1 Veuillez préciser les raisons pour lesquelles aucun ajustement n'est proposé pour le tarif 5 afin de maintenir son ratio R/C au niveau proposé à la référence (i).

Translation :

Please specify why no adjustment is proposed for Rate 5 to maintain its R/C at the level proposed in reference (i).

Réponse 11.1 :

As depicted in Table 1 : 2018 Proposed Revenue Adjustments and Bill Impacts found at Exhibit GI-43, Document 1, Page 4, the 2018 proposed revenue to cost ratio for Rate 5 inclusive of the impact of the change in the allocation of Capacity costs is 1.55. The 2018 revenue to cost ratio under the existing cost allocation methodology for Rate 5 would be 1.23. In order, to reduce the revenue to cost ratio for Rate 5 to 1.23, a downward adjustment to Rate 5 would be needed with a corresponding upward adjustment to another rate class. Given the level of rate decrease Rate 5 is already receiving (-11.2% for T-service and 4.9% for Sales service), the Company choose to not make any further downward adjustments for 2018.

11.2 Veuillez expliquer la différence entre la réduction de 156 900 \$ des coûts alloués au tarif 9 indiquée à la référence (ii) et celle de 157 100 \$ indiquée à la référence (iii).

Translation :

Please explain the different between the \$156,900 decrease in costs allocated to Rate 9 indicated in reference (ii) and the \$157,100 decrease indicated in reference (iii).

Réponse 11.2 :

Reference (iii) should also be \$156,900. The \$200 difference is due to rounding.

11.3 Veuillez expliquer comment les réductions proposées de 28,16 ¢/m³ et de 1,95 ¢/m³ des charges mensuelles des tarifs 5 et 9 ont été établies.

Translation :

Please explain how the proposed 28.16¢/m³ and 1.95¢/m³ decreases in monthly costs for Rates 5 and 9 were determined.

Réponse 11.3 :

The existing Rate 5 and 9 rate structures have a large fixed rate (monthly demand charge) and a small variable rate. In order to maintain a fixed/variable rate structure, the decrease in revenues to the Rate 5 and 9 rate classes resulting from the change in the allocation of mains capacity costs was applied only to the fixed rate component resulting in the decrease of 28.16¢/m³ and 1.95¢/m³ respectively. The 2018 proposed monthly demand charges and variable charges applied to the 2018 forecast demand and volumes for Rate 5 and 9 recover the forecast revenue requirements for each rate class.

11.4 Veuillez indiquer si la méthode proposée d'allocation des coûts des conduites principales permet de rencontrer les principaux objectifs recherchés pour la conception des tarifs (rate design objectives), soit l'évitement des chocs tarifaires, l'acceptation des marchés, la position concurrentielle, les liens appropriés entre les tarifs et les ratios revenu-coût acceptables.

Translation :

Please indicate whether the proposed approach for allocating the costs of mains will meet the key rate design objectives, that is to say rate shock avoidance, market acceptance, competitive position, appropriate links between rates, and acceptable revenue to cost ratios.

Réponse 11.4 :

In order to achieve its rate design objectives, as indicated in GI-43, Document 1, Page 2, A.5, following the change to the proposed cost allocation methodology for mains capacity costs, the Company made a further upward adjustment to the Rate 9 revenues to bring their revenue to cost ratio up to the 0.65 proposed under the existing methodology.